

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 78/2022

OBJET : Acquisition de licences Autocad et Covadis pour le service eau & assainissement de la CARF.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

CONSIDERANT le besoin du service eau & assainissement de réaliser et modifier des dessins de réseaux numériquement ;

CONSIDERANT la nécessité pour ce même service de pouvoir traiter les projets d'infrastructures des phases initiales aux phases finales ;

CONSIDERANT l'offre de la société Geomedia, incluant les deux licences, comme étant la mieux disante ;


DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de Geomedia, sise 20 Quai Malbert – CS42905 – 29229 Brest Cedex 2, pour l'acquisition de licences Autocad et Covadis, pour un montant de 6 048,00 € HT ;

Article 2 : La dépense engagée sera imputée au compte 2051 du budget DSP eau potable au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 03 JUIN 2022

Le Président

Yves JUHEL

Date d'affichage : 03 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220603-78-2022-AR
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022